

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du 05 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Valérie BEAUVISAGE, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Philippe DERVAUX, Jérôme FONTAINE

**Secrétaire de séance:** Danièle HOUDANT

---

La séance étant ouverte,

après lecture du compte-rendu de la séance du 18 avril, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Voirie : lors d'une récente réunion, la question du transfert d'un échange au niveau de la voirie communautaire (Chemin de Cumont et Grande rue à Hanchy vs Chemin de Saint-Gervais) a été rejetée par les représentants de la CCPM. Le Maire déplore cette décision.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023.

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Pascal DUVAUCHELLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Organisation de la fête locale**

Le Maire informe des décisions prises lors des réunions avec l'Amicale, en présence de M Christian Duchemin :

- participation de la commune de 5 € par repas
- validation du devis des forains pour un manège enfantin et autres animations (pêche aux canards, tirs ballons, jeu de pièces), à hauteur de 400 €

Le programme a été publié sur le site. Il sera nécessaire de préciser une date limite de réservation des repas aux habitants.

## **Délibération n°2023 12 – Subventions aux associations**

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les montants à verser aux associations en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accorder un montant de
  - 1550 € à l'Amicale Sport et Loisirs de Coulonvillers
  - 150 € à l'association Sport et Détente Cramontois suite à la participation au Championnat de France en Moselle
  - 50 € à l'association ACPG-CATM de Cramont
  - 100 € à l'association Ecole Becquestoile (RPC Saint-Riquier)
  - 50 € à l'association Coul'Boots sur demande de l'Association
  - 250 € à l'ADAPEI (Papillons Blancs)
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes indiquées ci-dessus.

Objet: Délégations du conseil municipal au maire - 2023 13

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020\_09 lui donnant délégation de certaines compétences du conseil municipal et demande à ajouter le point 4° prévu à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales lui permettant "***De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget***".

Le conseil municipal décide, pour la durée restante du mandat, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire la délégation ci-dessous énoncée en complément des délégations accordées par la délibération 2020\_09.

## **Délibération n°2023 14 – Archives - Convention avec Somme Numérique et le Centre de Gestion de la FPT du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique - 2023 14**

Monsieur le Maire expose :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le Maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et de ce que soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

De ce fait, la commune s'est rapprochée du Centre de gestion du Nord et Somme Numérique qui proposent aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique SESAM permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L.212-4 et R.212-19 à 31.

Cette prestation fait partie du "Pack Mairie Connectée" souscrit par la commune en 2022 auprès de Somme Numérique.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de Gestion du Nord et Somme Numérique dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM ainsi que tout document à intervenir pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

## Questions diverses

- Entretien des chemins : des camions de cailloux seront commandés prochainement.
- Chemin de Cumont : les travaux sont terminés. Il reste à résoudre le problème du passage de la fibre.
- Ecole Becquestoile : le prochain conseil d'école est prévu le 9 juin. La fête des écoles aura lieu le samedi 24 juin.
- Transport scolaire : de nouveau, des problèmes sont relevés.
  - \* Sécurité : des chauffeurs qui refusent de rejoindre l'arrêt Place du 11 novembre et qui s'arrêtent à la salle des fêtes,
  - \* Déficit de chauffeurs : le transport est parfois assuré le matin mais pas le soir, les parents sont alors contraints d'aller rechercher leurs enfants
  - \* Hanchy : la desserte n'est pas assurée, et ce de manière récurrente
- Agent technique : M Christian Duchemin questionne sur l'opportunité d'augmenter le nombre d'heures de M Jean-Jacques Nourry, la période étant très chargée (cimetière à nettoyer, chardons à faucher, trottoirs et massifs à entretenir...). Le Maire va étudier la possibilité d'embaucher une personne durant la période estivale.
- Dossier David Sailly : une indemnisation à hauteur de 3200 € va être versée à la commune pour la période du 19 septembre 2022 au 31 janvier 2023. Le dossier sera ainsi clôturé.
- Cimetière : M Christian Duchemin suggère d'enlever 1 ou 2 arbustes afin de permettre le passage vers la Traverse. Le Maire approuve et rappelle qu'une barrière sera mise en place. Concernant les plants, le Maire précise qu'une garantie de reprise est assurée par l'entreprise Créte.
- Salle des fêtes : Mme Annie Traullé si l'architecte Brassart a transmis son rapport. A ce jour le Maire n'a rien reçu.
- M Christian Duchemin demande pourquoi le trottoir devant la propriété de M et Mme Dubois n'a pas été remis en état. Le Maire répond que cette remise en état incombe aux propriétaires qui ont fait réaliser les travaux de mise en étanchéité de leur façade.
- Traverse : Mme Séverine Lécuyer informe qu'un arbre est tombé à environ 1km du pont de Cumont. L'information sera transmise à l'Agence routière.
- Maisons fleuries : Mme Annie Traullé prévoit un passage dans le village début juillet.
- Logement communal 3 rue du 8 mai : M Pascal Duvauchelle informe le Maire de désordres importants sur le mur du garage. Des photos des fissures ont été transmises.
- M Christian Duchemin informe qu'un tilleul est mort sur la Place du 11 novembre.
- Sécurité :
  - \* un miroir doit être installé face au 29 route d'Abbeville, la visibilité étant réduite en raison des véhicules garés sur le trottoir
  - \* M Denis Dupont n'a toujours pas obtempéré et continue de garer son fourgon sur le trottoir alors qu'il a la possibilité de le garer dans sa cour. Un nouveau rappel sera fait.

La séance est levée à 19h50.